

Collecte des déchets

Retrouvez dans cette page toutes les informations sur la collecte des déchets à Chaville : ordures ménagères et collecte sélective, ramassage des encombrants, tri du verre, déchets verts, textile, autres déchets.



Grand Paris Seine Ouest assure l'ensemble des missions de collecte, transport, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

Chaque année, Grand Paris Seine Ouest collecte en moyenne **410 kg de déchets par habitant**.

TÉLÉCHARGER



Guide de collecte des déchets à Chaville : édition 2020 (document GPSO) - (3 Mo)



Mémo du tri 2020 - (1 Mo)



Tri des déchets : foire aux questions (FAQ) - (976 Ko)

Les ordures ménagères et la collecte sélective

LE MÉMO DU TRI

Chaque geste de tri compte

À DÉPOSER DANS LA POUBELLE JAUNE

- Tous types d'emballages (en métal, en plastique, en carton...)
- Pots de yaourts, de crème fraîche, barquettes...
- Capsules de café usagées en métal ou en plastique
- Bouteilles et flacons en plastique avec leur bouchon
- Briques et boîtes en carton
- Sacs et films plastique
- Tous les papiers

EN VRAC

NOUVEAU dans la poubelle jaune!

ET LE VERRE SE TRIE AUSSI!
Bouteilles, pots et bocaux sales

À Marais de Ciquette, le collecteur de verre se fait en porte-à-porte (bac vert)

À DÉPOSER DANS LA POUBELLE ORDINAIRE

- Restes alimentaires*
- Jouets et objets cassés
- Litère
- Migots
- Pansements, rasoirs jetables, lingettes...

*À Marais de Ciquette et à 100m d'Anis, les restes alimentaires sont à déposer dans le bac marron

Pour trouver le conteneur le plus proche de chez vous, consultez la carte en ligne www.sabineouest.fr/verre.html

Les bacs gris

Les bacs gris ➔ sont réservés aux ordures ménagères non recyclables.

Les bacs jaunes

Vous pouvez jeter dans le bac jaune ➔ :

- > Les bouteilles et flacons (bouteille d'eau, flacon de liquide vaisselle, gel douche, shampooing, bouteille d'huile...)
- > Les emballages métalliques (canette, boîte de conserve, aérosol...)
- > Les emballages cartons et briques alimentaires (briques de lait, de soupe...)
- > Tous les papiers

Le règlement de collecte

Le règlement de collecte fixe les modalités de présentation des déchets (horaires de sortie des bacs et encombrants, collecte des différents types de déchets...).

Pour demander un nouveau bac :

- Si vous habitez en pavillon, appelez le 0 800 10 10 21 (n° vert de GPSO)
- Si vous résidez en appartement, contactez votre gardien, votre syndic ou votre conseil syndical

Les autres déchets

Le ramassage des encombrants

En raison de leur volume ou de leur poids, les déchets encombrants (mobilier, matelas, cycles, ferrailles...) doivent faire [l'objet d'une collecte particulière](#). ↗

Le tri du verre

Les bouteilles, pots et bocaux en verre peuvent être triés pour être recyclés.

En revanche, ampoules, vaisselles, miroirs, pots de fleurs... ne sont pas autorisés dans le tri, car ils ne peuvent être recyclés.

[Où déposer le verre près de chez vous ?](#) ↗

Les déchets verts

On désigne par déchets verts les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes...

[Comment éliminer vos déchets verts ?](#) ↗

Le textile

Vous pouvez recycler vos vieux textiles en les apportant dans l'un des conteneurs d'apport volontaire.

[Où trouver une borne à textile ?](#) ↗

Les déchets professionnels

Vous êtes une entreprise ou une association ? Vous êtes commerçant, artisan ou gestionnaire d'immeubles de bureaux ? Vous êtes responsable de l'élimination des déchets professionnels, conformément à la réglementation.

[Comment éliminer vos déchets professionnels ?](#) ↗

Les autres types de déchets ↗

- > Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- > Les déchets toxiques des ménages
- > Les gravats
- > Les déchets d'amiante
- > Les déchets de soins (DASRI)



Crédit : Thomas Lang

La collecte des déchets de soins à risques infectieux (DASRI)

Dans le département des Hauts-de-Seine, environ 31 500 patients sont en auto-traitement (source ADEME, agence de l'Environnement). Ils sont concernés par des pathologies nécessitant des soins en-dehors des structures médicales et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

21 pathologies sont concernées :

- > Diabète
- > Hépatite virale
- > Maladie de Parkinson
- > Arthrite...

Ces patients en auto-traitement utilisent quotidiennement des dispositifs médicaux perforants, nécessaires à leur traitement (seringues, aiguilles pour styles, lancettes...).

Une fois utilisés, des dispositifs deviennent des déchets qui présentent un risque pour les personnels en charge de collecte et du tri.

Vous avez recours à un traitement nécessitant un dispositif médical performant ? Récupérez votre boîte à aiguilles gratuite auprès de votre pharmacien.

Une fois remplie, la boîte doit être rapportée :

- > À la déchèterie fixe de Meudon
- > Dans l'un des points de collecte du réseau DASTRI [↗](#)

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS
INTÉRESSER



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS